

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020

DATE DE CONVOCATION 17/07/2020	L'an deux mille vingt Le 22 juillet à 19 heures 00, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <b><u>Etaient présents :</u></b> Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, M. VAUTIER, Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, Mme PLUZANSKI, M. COPIER, Mme MORHAIN, M. BESSIERE, M. BAVIERE, M. CARON, M. BLIN, M. WISNIEWSKI, Mme MAES. <b>Formant la majorité du conseil en exercice.</b> <b><u>Absents excusés :</u></b> Mme AUFFRET M. DELTRUC, Mme DELTRUC, Mme DE PUERTAS JOSEPH <b><u>Pouvoirs :</u></b> Mme AUFFRET à M. GUIARD, M. DELTRUC à Mme CHARPENTIER Mme DELTRUC à M. BESSIERE  <b>SECRETARE :</b> M. BAVIERE a été élu secrétaire de séance
DATE D’AFFICHAGE 17/07/2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE 19 PRESENTS 15 VOTANTS 18	

## Ouverture de la séance à 19 heures

## Approbation du compte rendu de la séance précédente et approbation de l'ordre du jour

### VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, proposant de ne pas augmenter le taux des 3 taxes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE les taux ci-dessous :

- Taxe habitation : **11.75 %**
- Foncier bâti : **8.50 %**
- Foncier non bâti : **43.49**

### AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2019 et propose l'affectation suivante :

#### Fonctionnement :

Résultat d'exécution positif : **281 493.15 €**

Affectation des résultats :

- **151 493.15 €** compte 002 recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté
- **130 000 €** compte 1068 recettes d'investissement, excédent de fonctionnement

#### Investissement :

Résultat d'exécution : **752 424.87 €**

- **752 424.87 €** affectés au compte 001 solde d'exécution reporté, recette d'investissement

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020

Après lecture et commentaires de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** « l'Affectation des Résultats du Compte Administratif 2019 » à l'**UNANIMITE**.

## AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - EAU

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2019 et propose l'affectation suivante :

### Section d'exploitation :

- Résultat de clôture de l'exercice 2019 : **68 010.54 €**

Affectation en totalité au compte 002, recette d'exploitation, résultat d'exploitation reporté.

### Section d'investissement :

- Résultat de clôture de l'exercice 2019 : **291 133.14 €**

Affectation en totalité au compte 001, solde d'exécution reporté.

Après lecture et commentaires de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** « l'Affectation des Résultats du Compte Administratif 2019 EAU » à l'**UNANIMITE**.

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autre organismes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'**UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE : 450 €
- COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE : 5 800€
- AFM TELETHON : 400€
- ASSOCIATION VIE : 750€
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : 300€
- CAUE : 300€
- CLE POUR L'AUTISME : 200€
- CLUB DU BEL AUTOMNE : 4 900€
- DIRAP : 330€
- ETOILE SPORTIVE DE BOISSY : 4 800€
- LES AMIS DU VEXIN : 60€
- LES PETITES CANAILLES : 45 000€
- LIGUE LUTTE CONTRE LE CANCER : 350€
- MAISON POUR TOUS : 22 700€
- PREVENTION ROUTIERE : 150€
- TENNIS CLUB BUXERIEN : 10 000€
- UDAF : 140€

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020

## VOTE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions du Budget Primitif 2020 de la commune.

Section Fonctionnement :

- Dépenses :	<b>1 884 325.15 €</b>
- Recettes :	<b>1 884 325.15 €</b>

Section Investissement :

- Dépenses :	<b>2 262 782.51 €</b>
- Recettes :	<b>2 262 782.51 €</b>

Après débat, et ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2020 voté au niveau des chapitres

## VOTE BUDGET PRIMITIF EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions du Budget Primitif de l'EAU 2020.

Section Fonctionnement :

- Dépenses :	<b>103 010.54 €</b>
- Recettes :	<b>103 010.54 €</b>

Section Investissement :

- Dépenses :	<b>344 406.84 €</b>
- Recettes :	<b>344 406.84 €</b>

Après débat, et ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** le Budget Primitif EAU 2020 voté au niveau des chapitres.

## DESIGNATION REPRESENTANT A LA CCVC POUR LA CLECT

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) créée à la suite de la prise de compétence par la CCVC du développement économique et la mise en place de fiscalité professionnelle unique

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**,

**DESIGNE :**

- Michel GUIARD, Maire, Président de la CCVC.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020

## FIXATION PRIX TOMBOLA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la soirée du loto prévue le 20 mars dernier n'a pu se faire compte tenu de la crise sanitaire.

En conséquence les lots obtenus pour cette soirée ont été conservés

Il est donc proposé de mettre en vente une partie de ces lots lors d'une tombola qui sera organisée en septembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE, de fixer à 1 euro l'enveloppe

## DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'ancienne poste pour y installer la médiathèque vont commencer début septembre pour être terminés en fin d'année 2020

Ce déménagement permettra de passer de 50 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup>, nécessitant l'achat de nouveaux mobiliers dont le coût prévisionnel est de 5 349.70 € H.T.

Plan de financement :

Achats :	<b>5 349.70 € H.T.</b>
Subvention sollicitée :	<b>4 279.76 €</b>
Part communale :	<b>1 069.94 €</b>

Le Conseil Municipal, après débat

VALIDE le projet

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention de 4 820.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## FIXATION PRIX POUR LE TRANSPORT DES COLLEGIENS SIMONE VEIL PONTOISE CARTE SCOL'R

Un titre de transport annuel sera fourni par la commune.

Le coût de la participation des parents est fixé à **97,00 €** annuel (après diminution du coût réel des participations du Conseil Départemental et d'Ile de France Mobilités).

En cas de perte du titre de transport, le coût du duplicata sera de 20 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**, pour la rentrée scolaire 2020-2021, d'appliquer la participation financière aux élèves du transport scolaire dans les conditions fixées par Ile de France Immobilités soit **97,00 €**

Dit que ces sommes seront encaissées sur la régie centrale de la commune.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020

## PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CARTE IMAGINE'R LYCEENS ET ETUDIANTS

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution d'une participation communale aux frais des cartes de transport IMAGINE'R.

Cette aide est accordée aux familles des enfants fréquentant les établissements publics ou sous-contrat.

Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile, un certificat de scolarité ainsi qu'un justificatif de paiement.

La participation de la commune aux frais de transport scolaire s'effectue selon le taux suivant :

- **Pour les lycéens**, la commune prend en charge 50% du tarif de la carte IMAGINE'R,
- **Pour les étudiants**, la commune prend en charge 50% du tarif de la carte IMAGINE'R,

La participation communale leur sera remboursée sur présentation du justificatif de paiement et de scolarité.

**Sont exclus** : les apprentis sous contrat de travail

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité** cette proposition,

**DECIDE** de prendre en charge à hauteur de 50% par enfant les frais de transport supportés par les familles.

## PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CARTE DE TRANSPORT CSB COLLEGE DE VIGNY

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution d'une participation communale aux frais des cartes CSB, collège de Vigny.

Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter un justificatif de leur domicile, un certificat de scolarité ainsi qu'un justificatif de paiement.

La participation de la commune aux frais de transport scolaire s'effectue selon le taux suivant :

- **Pour les collégiens**, la commune prend en charge 50% du tarif de la carte CSB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité** cette proposition pour l'année scolaire 2020/2021

**DECIDE** de prendre en charge à hauteur de 50% par enfant les frais de transport supportés par les familles.

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020

## ADOPTION DES STATUTS DU SIARP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20, L5211-56, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu les nouveaux statuts du SIARP, Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin, approuvés par le Comité Syndical du 15 janvier 2020,

Vu la convention signée le 12/01/2010 par laquelle la commune de Boissy l'Aillierie confie au SIARP la gestion de la compétence « eau pluviale »,

Considérant que les communes ont l'obligation de transférer les compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes ou d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf si 25% des communes membres d'une communauté de communes, représentant 20% de la population intercommunale (minorité de blocage) s'y oppose et repoussent ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que toutes les communes du territoire ont transféré la compétence « assainissement » à la Communauté de Commune Vexin Centre (CCVC),

Considérant, dès lors, que la CCVC s'est substituée aux communes qui sont toutes groupées au sein du SIARP et qu'elle a donc approuvé, en application du principe de représentation-substitution, les nouveaux statuts du Syndicat,

Considérant, toutefois, que tel n'est pas le cas pour la compétence « eaux pluviales » qui n'est pas gérée par le SIARP sur l'ensemble du territoire,

Considérant par conséquent, qu'il est nécessaire de faire approuver les nouveaux statuts aux communes, de façon individuelle, qui n'ont pas activé la minorité de blocage et qui ont d'ores-et-déjà décidé de confier, par voie de convention, la compétence « eaux pluviales » au SIARP,

Considérant que la commune de Boissy l'Aillierie est de celles qui ont fait ce choix et que le conseil municipal doit donc approuver les nouveaux statuts du SIARP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin joints en annexe.

Séance levée à 20 heures 22 minutes

Le Maire :

Michel GUIARD

Le secrétaire de séance :

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/07/2020

